



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

ID : 040-224000018-20221216-A_45_VVMA_2022-AR



Direction de l'Environnement

Réf. : A-45-VVMA-2022

Le 16 décembre 2022

Département des Landes

Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac

Arrêté prorogeant l'Arrêté n°A-40-VVMA-2022 en date du 24 novembre 2022 portant réglementation de police de la circulation sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

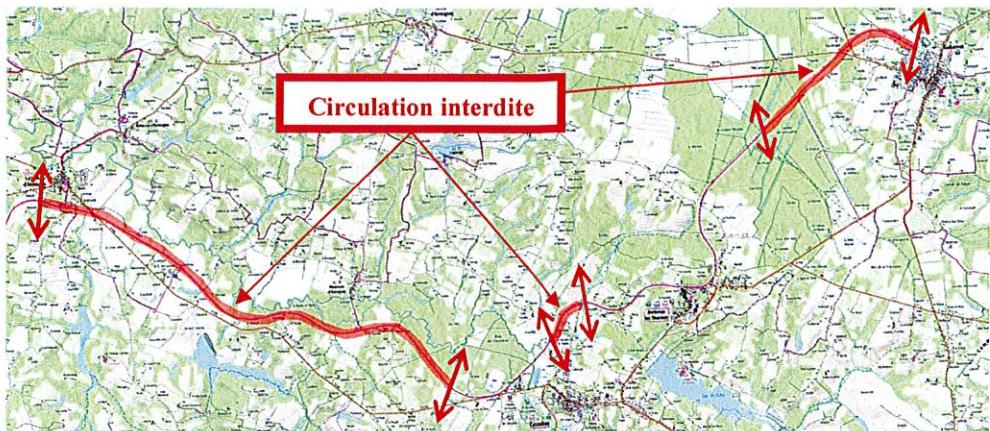
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux d'élagage au lamier par l'entreprise SERPE, mandatée par le Département ;

Sur proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÈTE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac du **19 décembre au 21 décembre 2022 inclus** sur le tronçon compris entre la RD 64 à Labastide-d'Armagnac et l'ancienne gare de Gabarret (exceptée la partie gersoise), à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Mobilités et des Infrastructures ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Labastide-d'Armagnac, Lagrange et Gabarret.

Et pour information à :

- Madame Magali VALIORGUE et Monsieur Dominique COUTIERE, Conseillers départementaux du canton Haute Lande d'Armagnac ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président et par délégation,

 Lucie TAVERNE
 Directrice DGA
 Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités